

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT NANTES
CANTON SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
3 février 2025

Etai^{ent} présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. LE MAIRE
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
M. Florent THOMAS	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Absents :

Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Morvan DUPONT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

01. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2024

Monsieur le Maire rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121- 15,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2024,
Conseil municipal du 3 février 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le 16 décembre 2024, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Linda PAYET.

DECISION

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 16 octobre 2024.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 4 février 2025

Pour le Maire

Le Directeur général des services



François BONNEAU

Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 04 FEV. 2025

Et par publication le : 05 FEV. 2025